

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.153

15 mai 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 28.33
5. Intitulé: JUS H.G2.032 Réactifs pour analyses chimiques. Alun de fer (III) ammoniacal. Prescriptions techniques (disponibles en serbo-croate, 7 pages)
6. Teneur: Cette norme définit la qualité " <u>pro analysi</u> ", et fixe la teneur maximale en composant de base (alun de fer (III) ammoniacal) et en impuretés (substances insolubles dans l'eau, chlorures, fer (II), plomb, cuivre, zinc, manganèse et substances non précipitées par l'ammoniac). D'autres prescriptions techniques sont également définies: échantillonnage, préparation des échantillons en vrac, des échantillons représentatifs et des échantillons de laboratoire, méthodes d'essai, conditionnement, marquage, livraison et entreposage.
7. Objectif et justification: Normalisation de tous les réactifs pour analyses chimiques et harmonisation avec les normes ISO des prescriptions techniques applicables à ces réactifs.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 31 décembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er juin 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: